Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- [ ] Coloured covers / Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged / Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing / Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- [x] Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- [ ] Only edition available / Seule édition disponible
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- [ ] Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured pages / Pages de couleur
- [ ] Pages damaged / Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached / Pages détachées
- [x] Showthrough / Transparence
- [x] Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- [ ] Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

- [x] Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
										✓
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

No. 71.

1ère Session, 2e Parlement, 36 Victoria, 1873.

BILL.

Acte pour autoriser James K. Ward et autres à placer des estacades sur le chenal entre l'Ile St. Ignace et l'Ile du Pads, dans le district de Richelieu.

BILL PRIVÉ.

M. MATHIEU

OTTAWA:

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 rue Rideau.

1873.

Acte pour autoriser James K. Ward et autres à placer des estacades sur le chenal entre l'Ile St. Ignace et l'Ile du Pads, dans le district de Richelieu.

CONSIDERANT que James K. Ward, Charles Little, William Little, Carlos Darius Meigs, Charles McCaffrey et Michel Mathieu, ont par leur pétition au parlement représenté qu'ils se proposent d'ériger un moulin à scie et autres manufactures sur l'Ile St. Ignace, dans la paroisse de l'Ile-du-Pads, dans le district de Richelieu, dans la province de Québec, et que la dite entreprise aura pour effet de développer les ressources de la Puissance et d'en promouvoir les intérêts, et que pour cette fin ils désirent obtenir le droit de construire des estacades sur le chenal entre l'Ile St. Ignace et l'Ile du Pads, dans le dit district de Richelieu ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les dits James K. Ward, Charles Little, William Little, Carlos Darius Meigs, Charles McCaffrey et Michel Mathieu, leurs hoirs et ayants-cause, auront le droit et il leur sera loisible de construire une ou des estacades à travers le chenal qui se trouve entre l'Ile du Pads et l'Ile St. Ignace, dans la paroisse de la Visitation de l'Ile-du-Pads, dans le district de Richelieu, pour retenir les billots qu'ils conduiront dans le dit chenal ; lesquelles estacades ils seront considérés posséder et y avoir un intérêt utile, de manière à leur permettre d'instituer et maintenir toute action ou actions contre toute personne ou personnes qui les abattront, détruiront ou endommageront en aucune manière ; pourvu toujours qu'ils ne sera pas loisible aux sus-nommés de construire aucune estacade mentionnée au présent acte sur le dit chenal, ou sur la grève, ou dans le lit de tel chenal, ou sur les terres couvertes de ses eaux, avant d'avoir au préalable soumis le plan et le site projeté de ces travaux au gouverneur en conseil, et qu'ils aient été approuvés par lui ; et nulle déviation du plan et du site ainsi approuvé ne sera faite sans son consentement.

2. Le droit conféré par le présent acte pourra être cédé et transporté par les dits James K. Ward, Charles Little, William Little, Carlos Darius Meigs, Charles McCaffrey et Michel Mathieu à toute société ou compagnie qui pourra être formée dans la suite et composée des sus-nommés ou de quelques-uns d'entre eux et d'autres personnes. Et tous transports ou cession faits par la majorité des sus-nommés seront valides en droit pour le tout.